

Assemblée communale du 6 décembre 2022

Président : M. Gabriel Nussbaumer, Syndic

Participants : 59 personnes, dont deux personnes n'ayant pas le droit de vote
(Mme la Préfète et l'administrateur)

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

Au nom du conseil communal, **M. le Président** déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 47 du 25 novembre 2022, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^e des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- Mme Mélanie Perroud
- M. Roland Blanchard
- M. Hans Ammon

Entre-temps, Mme Lise Marie Graden, Préfète de la Sarine, est arrivée. **M. le Président** la salue et lui souhaite la bienvenue et la remercie d'investir de son temps précieux ainsi que de nous faire l'honneur de participer à l'Assemblée communale de ce 6 décembre 2022. Sa présence lui fait penser à l'époque où il était responsable d'usines de production et que le Président de la direction générale ou le Président du Conseil d'administration se prenait parfois le temps, et leur faisait l'honneur de participer à l'une de leur séance de direction. Le plus souvent c'était pour les féliciter en fin de séance pour les résultats atteints et de rares fois c'était pour les encourager à faire mieux et de rappeler que tous les membres de l'équipe de direction en place avaient intérêt à faire mieux s'ils voulaient vraiment conserver leur emploi auprès de la société. En fin de séance, **M. le Président** souhaite que Mme la Préfète lui fasse part de son ressenti.

Dès lors, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un-e conseiller-ère ou quelque personne que ce soit.

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 septembre 2022**
2. **Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux**
 - 2.1 **Présentation**
 - 2.2 **Rapport de la commission financière**
 - 2.3 **Vote**
3. **Budgets 2023**
 - 3.1 **Budget communal du compte de résultats**
Rapport de la Commission financière
Vote final du budget communal de résultats
 - 3.2 **Budget communal des investissements**
 - 3.2.1 **Assainissement du bâtiment scolaire
(nouvelle école) CHF 825'000. -**
Rapport de la Commission financière
Vote
 - 3.2.2 **Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment
CAD-Edilité CHF 160'000. -**
Rapport de la Commission financière
Vote
 - 3.2.3 **Elargissement de l'anneau central – giratoire
de Belmont CHF 96'000. -**
Rapport de la Commission financière
Vote
 - 3.2.4 **Assainissement éclairage public – passage à la
technique du LED CHF 155'000. -**
Rapport de la Commission financière
Vote
 - 3.2.5 **Alimentation et défense incendie – bâtiments de
la caisse de pension de l'Etat CHF 30'000. -**
Rapport de la Commission financière
Vote
 - Vote final du budget communal des investissements**
4. **Modification du règlement du RSS (Réseau Santé Sarine)**
 - 4.1 **Présentation**
 - 4.2 **Rapport de la commission financière**
 - 4.3 **Vote**
5. **Divers**

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

Avant de présenter le tractanda de ce soir **M. le Président** tient à répondre aux questions ouvertes du point 4 des divers, de la séance du 13 septembre 2022.

Réponse à Monsieur Maurice Rey concernant le dépassement de coûts sur les travaux :

Le conseil communal surveille de façon précise et exhaustivement chaque dépassement des coûts lors de travaux de construction ou d'achats en général. Ces dépassements éventuels sont analysés lors des séances du conseil. Pour plus de précision, il tient à signaler qu'aucun travail au-dessus du montant de CHF 2'500.- n'est adjugé sans être comparé avec des compétiteurs parallèles.

Réponse à Monsieur Joël Pochon concernant les économies potentielles d'énergie :

Actuellement les projets que le conseil communal propose aux citoyens-nes sont pratiquement tous des projets qui sont en relation avec les économies d'énergie et d'amélioration de l'environnement.

Réponse à Monsieur Marc-André Ryter concernant le carrefour de l'ancien Denner :

A ce jour les buissons du type cornouillers ont été plantés selon les exigences des services de l'Etat concernés. Au printemps nous aurons le plaisir de les voir se munir de belles feuilles.

Réponse à Monsieur Vito de Blasi concernant les taxes eaux claires et eaux usées :

Le règlement est remis à l'approbation de cette assemblée communale. Le responsable du dicastère Monsieur Jean-Claude Bernold va exposer dans quelques minutes les changements sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

- A) Une orientation précise au sujet de l'adaptation de ce règlement aux conditions intrinsèques actuelles
- B) L'intention que doit réaliser cette adaptation du règlement des eaux usées
- C) Les missions exigées et à remplir par notre commune
- D) Les particularités relatives à cette adaptation du règlement

Réponse à Monsieur Michel Yerly concernant l'utilisation de l'énergie gaz :

Dans la chaudière de 650 kW installée dans le bâtiment CAD en construction, il ne sera pas utilisé de gaz en tant qu'énergie d'appoint. C'est depuis la chaudière du home Saint Martin qu'éventuellement et prévisionnellement cette énergie sera utilisée. Le CAD est construit pour utiliser uniquement des plaquettes de bois provenant des forêts de Sarine-Ouest.

M. le Président passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 septembre 2022

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 13 septembre 2022.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

M. le Président adresse ses remerciements à M. René Muller, administrateur communal, pour la rédaction du procès-verbal et passe la parole à M. Jean-Claude Bernold pour la présentation du point 2 du tractanda.

2. Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

2.1 Présentation

M. Jean-Claude Bernold relève que lors de la dernière assemblée communale du 13 septembre 2022, le règlement de l'évacuation et l'épuration des eaux a été refusé à la majorité des citoyens.

Sur cette base, le conseil communal a dû se rendre à l'évidence que les explications et la communication à ce sujet n'avaient pas été optimales et il s'en excuse.

A ce jour, il lui semble utile de rappeler que l'assemblée communale de l'époque, il y a 12 ans et sur proposition du responsable du dicastère de l'épuration des eaux usées, avait accepté un montant d'investissement de CHF 1'800'000.-. De ce montant, les droits d'entrée à la STEP d'Autigny de CHF 700'000.- et les droits de passage dans les conduites d'Autigny de CHF 160'000.- devaient être amortis dans les 10 ans, soit jusqu'en 2020. Les années ont passé et les conseillers communaux ont changé avec les nouvelles législatures, mais rien n'a été entrepris pour arrêter l'amortissement à son échéance. En effet, nous savons que des travaux importants devront être réalisés dans le cadre de l'épuration des eaux à moyen terme. Nous pensons particulièrement à la mise en séparatif dans le quartier des Brévires et des Rialets, dont le montant estimé à ce jour s'élève à environ CHF 2'000'000.-. Il semblait donc raisonnable de penser à long terme et de constituer des réserves à ce titre, afin d'avoir une meilleure aisance financière au bout de quelques années.

Toujours lors de l'assemblée communale du 13 septembre 2022 dernier, il est ressorti que le montant de la taxe d'exploitation actuelle à CHF 3.90/m³ ne semblait plus justifiée. Depuis nous avons procédé à un réexamen minutieux des frais financiers actuels, tels que les intérêts, les attributions comme le maintien de la

valeur des installations, de même que les frais d'exploitation, ceci tout en tenant compte du nouveau mode de calcul MCH2.

Maintenant, il est de notre devoir d'insister sur le fait que le changement de règlement est exigé par les instances supérieures, ceci pour des raisons environnementales, financières et surtout par une volonté d'une plus forte densification. Une des conséquences de cette adaptation sera, entre autres, un fort ralentissement de la disparition de nos terres agricoles, garant de l'alimentation de base dans notre pays.

Ainsi que déjà mentionné lors de la dernière assemblée, les communes environnantes de Cottens ont déjà mis en application depuis quelques années le nouveau mode de calcul pour l'évacuation de leurs eaux. Nous portons ainsi à votre connaissance, ce que nous souhaitons mettre en œuvre, sous réserve d'acceptation par cette assemblée communale, en comparaison avec les communes d'Autigny, de Chénens et La Brillaz. Ces données sont extraites directement des règlements communaux en vigueur à ce jour et consultables par tous.

Il est important de comprendre que dans la limite des maxima indiqués, le conseil communal a la compétence de modifier les tarifs, ceci dans le but d'obtenir des comptes équilibrés entre recettes et charges. Pour les dispositions concernant la taxe d'exploitation, qui mentionne une limite de tarification maximale, le conseil communal en fixe le montant dans une fiche des tarifs.

Pour comparaison, nous vous soumettons plus loin, quelques exemples de tarifs payés pour les eaux usées, l'eau potable et le cumul des deux par les citoyens de Cottens et nos voisins immédiats (Autigny, Chénens, La Brillaz), ceci avec les nouveaux tarifs provisoires que nous pouvons proposer pour la commune de Cottens. Il en ressort qu'avec la proposition de nouvelle tarification, ainsi qu'un nouveau prix de l'eau usée, la commune de Cottens se positionne de façon favorable (voir en 1^{ère} position selon le cas de figure) par rapport à ses voisins, ceci si l'on tient compte du cumul des taxes EU/EC et EP.

Pour la clarté des choses, il est important de comprendre que l'approche du conseil communal pour ce nouveau règlement était d'avoir une taxe de base peu élevée, dans notre cas CHF 0.20/m² et une taxe d'exploitation plutôt élevée, soit CHF 3.90/m³ à ce jour et nouvellement proposée à CHF 2.90/m³ dès l'an prochain, ce dernier prix se justifiant sur le principe du « pollueur-payeur ». Cependant et à l'instar d'autres communes, une autre approche est possible en augmentant la taxe de base et en diminuant la taxe d'exploitation. En tous les cas, le principe des vases communicants s'applique dans le sens que les recettes doivent couvrir les charges.

M. Jean-Claude Bernold présente quelques tabelles explicatives concernant le nouveau règlement prévu et les comparaisons de prix avec les communes avoisinantes.

Il indique que le nouveau règlement qui est soumis ce soir a été mis à disposition des citoyens-ennes de la commune sur le site internet communal.

Celui-ci a été adapté à la suite de discussions lors de la dernière assemblée communale en septembre dernier.

Pour exemple, des définitions ou des précisions par rapport à certaines abréviations comme l'IBUS ont été rajoutés.

Le nouvelle fiche des tarifs est soumise avec une taxe de base de CHF 0.20/m² et une taxe d'exploitation de CHF 2.90/m³.

Dans le 1^{er} tableau montré à l'écran, il est présenté les fourchettes de tarifs et tarifs réellement appliqués par les communes entourant la Commune de Cottens, soit Autigny, Chénens et La Brillaz. Ces tarifs sont issus des règlements communaux en vigueur à ce jour et consultables par tous.

En haut de ce tableau, nous trouvons les tarifs appliqués actuellement par notre commune, soit CHF. 120.00 pour la taxe de base et CHF. 3.90/m³ pour la taxe d'exploitation

En bas du tableau, la proposition de tarifs soumis à l'approbation de l'assemblée, soit CHF 0.20/m² pour la taxe de base et CHF 2.90/m³ pour la taxe d'exploitation. Si la taxe d'exploitation proposée est comparativement élevée (principe du pollueur-payeur comme cité précédemment), il est à noter que la taxe de base se situe bien en-dessous de celle de nos voisins. A noter que la commune d'Autigny applique en sus une taxe équivalent-habitant à hauteur CHF. 25.- dans ce cas, qui peut aller jusqu'à CHF. 66.-.

Dans un autre tableau, **M. Jean-Claude Bernold** donne une explication à quoi correspond l'IBUS ?

L'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) a pour but de mesurer l'intensité de l'utilisation du sol, donc sa densité (pour rappel, nous recherchons la densification avec ce nouveau règlement). Il constitue aussi un élément permettant de définir le caractère des constructions d'une zone.

Cet indice indique le rapport entre des surfaces construites destinées à des affectations déterminées et la surface de terrain. Il peut être utilisé aussi bien pour des zones d'habitation que pour les zones industrielles, artisanales ou commerciales.

Qu'en est-il de la taxe d'exploitation ? Elle sert à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages, les attributions aux financements spéciaux et les coûts d'exploitation.

Et la taxe de base ? Elle a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts).

Cela étant dit, il présente le résultat des tarifs appliqués pour l'épuration des eaux, ceci avec 2 exemples :

Exemple 1 : Parcelle standard, surface 982m², IBUS 0.70, consommation eau 205 m³
Exemple 2 : PPE (14 appartements), centre village habitation, surface 1918 m², IBUS 1.00, consommation eau 1'183 m³

Le premier cas et avec la proposition de tarif qui est faite à l'assemblée communale, place la Commune de Cottens en position largement favorable par rapport à ce qui

se pratique dans les autres communes. D'autre part et comparativement avec le tarif de CHF 3.90/m³ appliqué ce jour dans la commune, le nouveau montant total s'avère plus favorable (CHF 788.34 contre CHF 990.30). A noter que ce type de parcelle de 982 m² représente la majorité des parcelles de notre commune (villas).

Le second cas et toujours avec la proposition de tarif qui est faite à l'assemblée communale, montre que la Commune de Cottens est plus chère en comparaison avec nos voisins, mais que dans le même temps, le montant total en comparaison avec la tarification actuelle a nettement baissé (CHF 293.43 par appartement contre CHF 484.16).

M. Jean-Claude Bernold présente avec le tableau suivant ce qui se passe avec la tarification de l'eau potable et selon le nouveau règlement accepté en assemblée communale le 13 septembre 2022.

On constate que dans les 2 exemples présentés ci-dessus, notre commune se situe en 1^{ère} position en comparaison avec les 3 autres communes.

De surcroît, la comparaison avec l'ancienne tarification montre des montants bien plus favorables (CHF 477.12 contre CHF 487.90 et CHF 166,67 par appartement contre CHF 239.06).

Le dernier tableau constitue le cumul des 2 tableaux comparatifs précédents EU/EC et EP.

Nous pouvons y voir qu'avec la nouvelle proposition qui est faite pour les eaux usées (CHF 0.20/m² et CHF 2.90/m³), la Commune de Cottens se positionne de façon très favorable du point de vue financier et surtout bien plus avantageuse par rapport à l'ancienne tarification (CHF 1'256.46 contre CHF 1'478.20 et CHF 460.09 par appartement contre CHF 723.23).

M. Jean-Claude Bernold remercie l'assemblée pour son attention et demande s'il y a des questions.

M. Peter Goedtkindt : est-ce que toute l'eau, y compris celle des piscines, est comptée ? **M. Jean-Claude Bernold** lui répond par l'affirmatif. Pour sa 2^{ème} question, **M. Peter Goedtkindt** demande : Y a-t-il compatibilité entre le tarif revu à la baisse et les investissements futurs à faire par la commune ? **M. Jean-Claude Bernold** lui répond également par l'affirmatif et que tout a été calculé. **M. Bruno Yerly** a peur d'une augmentation de tarif à terme à la vue des chiffres mis dans le budget 2023. Il pense qu'il y a eu une approche qui a été faite pour faire baisser artificiellement le prix du m³ pour faire passer le règlement et que d'ici 2 ou 3 ans, une augmentation de tarif sera nécessaire. **M. Jean-Claude Bernold** lui répond que le conseil communal souhaite se tenir à ce qui est présenté et de garder le tarif le plus bas possible dans ces prochaines années. **M. Bruno Yerly** s'interroge sur le fait que cette baisse de tarif aurait dû être présentée plus tôt et non pas ce soir seulement. **M. Jean-Claude Bernold** lui explique qu'à la suite de la dernière assemblée communale, le conseil communal a revu sa position en fonction du budget qui sera présenté ce soir. Il estime que la commune pourra voir avec sérénité les divers travaux qui seront réalisés prochainement du côté des Brévires et des Rialets.

M. le Président souhaite compléter la présentation de **M. Jean-Claude Bernold** en précisant que MCH2 a chamboulé quelque peu la manière de faire des amortissements en obligeant les communes à reprendre des investissements qui étaient déjà complètement amortis. Ceci a été expliqué dans le message du syndic du dernier journal communal. La première présentation n'avait pas pris en compte cette approche et il s'en excuse. Quant à l'avenir, il est toujours difficile de prédire ce qui va se passer mais les chiffres ont tout de même une base sérieuse.

M. le Président donne la parole à M. Stéphan Dubey, Président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, la commission financière a pris connaissance des modifications apportées par le conseil communal au Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux, à la suite du refus par l'assemblée communale d'entériner ce règlement. Il en résulte deux principales remarques :

- *La première remarque concerne les compléments explicatifs apportés au règlement. Ils permettent une meilleure compréhension des textes de loi par le citoyen. Cela étant, les articles de ce règlement demeurent inchangés.*
- *La deuxième remarque concerne la taxe d'exploitation par mètre cube du volume d'eau consommée.*

Au 1^{er} janvier 2022, les communes fribourgeoises ont dû adopter un nouveau plan comptable MCH2 ayant pour but d'harmoniser la comptabilité des collectivités publiques, c'est-à-dire ayant le même plan comptable et les mêmes règles comptables afin de permettre facilement la comparaison dans les multiples entités publiques. L'application de ce nouveau plan comptable en 2022 a engendré des modifications essentielles dans la comptabilité communale et a ainsi rendu les comparaisons avec les années précédentes très difficiles. C'est l'absence de ces comparaisons qui a amené le conseil communal à proposer le maintien du tarif de CHF 3.90/m³. Depuis lors, le conseil communal a effectué des comparaisons de coûts avec les communes voisines et il nous a présenté le résultat de ses investigations. Il en ressort que le nouveau tarif de CHF 2.90/m³ respecte actuellement l'équilibre entre les recettes et les dépenses induites par l'évacuation et l'épuration des eaux.

Au vu des arguments exposés, la commission financière émet un avis favorable quant au Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. le Président remercie la commission financière pour la lecture de son rapport et passe au vote.

Au vote à main levée, le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux est approuvé par 51 oui, 2 non et 4 abstentions.

3. Budgets 2023

M. le Président passe à présent la parole à **Mme Marie-Claude Clerc** pour la présentation du point 3.1. « Budget communal du compte de résultats 2023 ».

3.1. Budget du compte de résultats 2023

Mme Marie-Claude Clerc donne les explications suivantes :

Comme vous avez pu le lire dans le bulletin d'informations communales, le budget 2023 boucle avec un résultat négatif de CHF 237'040.-. La principale raison de ce résultat est la diminution des revenus d'environ 4,8 %. Par conséquent la faible augmentation des charges n'appellera pas de longs commentaires de ma part, si ce n'est pour vous fournir des informations autres que d'ordre financier.

- Au plan de l'administration générale, les coûts d'entretien et l'acquisition de nouveaux programmes informatiques passent de CHF 45'000.- à CHF 55'000.-. La gestion des salaires notamment, qui actuellement exige beaucoup d'opérations différentes puisqu'il faut les ventiler dans les dicastères respectifs, est concernée par ces nouveaux programmes, de même que les impôts et certains domaines liés à la digitalisation de l'administration harmonisée avec les prestations cantonales.
- Dans quasi tous les dicastères figurent une ou deux ligne-s « Amortissement planifié », parfois avec des montants conséquents. Nous vous l'avions déjà expliqué l'an passé, mais il semble nécessaire de rappeler que le nouveau plan comptable MCH2 exige un retraitement des amortissements effectués depuis 20 ans, selon un taux et donc une durée déterminée. **Mme Marie-Claude Clerc** reprend l'exemple du camion, pour les pompiers, amorti dans les faits depuis longtemps, mais que nous devons à nouveau amortir du point de vue comptable.
- Le budget relatif au service du feu diffère fondamentalement du précédent en raison de la réorganisation de la défense incendie, dont il sera question en fin de séance. Sous l'angle budgétaire, il faut savoir que son financement est assuré, d'une part, par les participations communales, d'autre part, par la taxe d'exemption (taxe non-pompier). Pour la Commune de Cottens, l'opération se solde par une augmentation de charges d'environ CHF 5'000.- et une diminution de revenus de CHF 5'000.- également, soit un écart négatif de CHF 10'000.-. A relever que la taxe non-pompier n'est prélevée plus qu'auprès des personnes âgées de 18 à 40 ans – et non plus 50 ans -, ce qui explique la diminution de son revenu.
- Au dicastère de la formation, le budget pour le matériel scolaire pédagogique ainsi que pour le matériel ACT-ACM -, qui s'ajoute au montant versé par l'Etat pour le « panier de l'élève », a été réduit d'un quart. Selon les derniers comptes cette diminution est tout à fait possible.
- Le camp vert est planifié sur une plus courte durée, ce qui explique un montant inférieur.
- Avec MCH2 et à défaut de règlement, plus aucune réserve n'est tolérée dans le budget, si bien que tout revenu issu du fonds de réserve de l'école de la Clé disparaît. Le solde de CHF 65'090.- est versé à la fortune.

- Un montant en augmentation de CHF 10'000.- pour l'entretien des bâtiments scolaires dû à des travaux aux abords de l'ancienne école : une canalisation, située sous un revêtement en pavés, doit être changée.
- Selon la projection, l'AES devra se doter de personnel supplémentaire ou effectuant des heures supplémentaires. L'encadrement est réglementé proportionnellement au nombre d'enfants accueillis : 1 personne par tranche de 12 élèves.
- Les dépenses du dicastère de la santé sont essentiellement des dépenses liées au sujet desquelles **M. Marie-Claude Clerc** n'a pas de commentaire particulier, si ce n'est qu'elles ne dérogent pas à la règle de l'augmentation.
- Une dépense n'est pas liée : il s'agit du budget attribué aux défibrillateurs communaux. Un défibrillateur supplémentaire va en effet être installé à l'extérieur de la nouvelle buvette du FC Cottens. Sa maintenance est prévue comme celle d'ailleurs de l'appareil fixé sous la plateforme du centre commercial.
- En matière de prévoyance sociale, on s'attend à une forte hausse des contributions en faveur des crèches et garderies. Fin septembre, nous avons presque épuisé le budget 2022. A titre d'exemple, **Mme Marie-Claude Clerc** indique que la crèche de Neyruz, avec laquelle notre commune a passé une convention, est en insuffisance de financement avec un tarif journalier de CHF 120.-.
- Trafic et télécommunications : le montant pour la végétalisation du centre du giratoire est ramené de CHF 20'000.- à CHF 10'000.-. Elle sera réalisée à la suite des travaux qui vous seront présentés dans le cadre du budget des investissements.
- Concernant les cartes journalières CFF, **Mme Marie-Claude Clerc** espère que l'assemblée communale a compris l'explication fournie dans le bulletin d'informations communales. Elle la résume encore ici : du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, la commune aura 3 cartes journalières à disposition ; du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, la commune n'aura qu'une carte journalière à disposition. Dès 2024, 2 cartes seront à nouveau disponibles.
- S'agissant de l'approvisionnement en eau, sous « Support technique », l'augmentation des charges s'explique par l'acquisition d'un outil destiné à satisfaire à la norme W12, qui concerne l'autocontrôle, ainsi que par les frais d'analyse des risques.
- La ventilation des montants relatifs à l'approvisionnement en eau change en raison de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'eau potable le 1^{er} janvier prochain. Ainsi un montant basé sur la valeur des installations doit dorénavant être attribué au financement des frais financiers et au maintien de la valeur – le maintien de la valeur se confond en partie avec le financement des investissements. Cette position est financée par le produit de la taxe de base.
- Les remboursements de tiers diminuent parce que, selon le nouveau règlement, le dernier tronçon, soit celui qui va de la conduite d'alimentation communale jusqu'à la façade de l'immeuble ne sera plus à charge de la commune qui refacturait, en cas de réparation, une partie aux propriétaires privés mais sera entièrement à la charge des privés.
- Une nouvelle association a été constituée au plan de la gestion des eaux usées guidée par « bassin versant ». L'ABVGN couvre un territoire plus vaste que l'AEGN, incluant notamment Romont et une partie du district de la Glâne. Les

frais de fonctionnement sont répartis entre les communes membres. Le montant indiqué au budget est trop haut pour 2023 mais sera plus important en 2024.

- Concernant les eaux usées, le produit des taxes d'utilisation est budgété avec le prix de CHF 2,90/m³.
- Les frais d'élimination du compost doublent car les branches seront dorénavant broyées plus finement, ce qui allonge la durée du travail.
- Nous avons reçu un don de CHF 10'000.- en faveur du cimetière, que nous allons utiliser pour, **Mme Marie-Claude** l'espère, un « embellissement » qui reste à définir.
- La CRID n'existe plus. L'Association régionale de la Sarine a pris le relais. Ce nouvel organe a été constitué cette année pour répondre aux exigences de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions révisée, loi qui oblige les régions à se doter d'un plan directeur régional. Le but premier de l'ARS est donc de piloter l'aménagement du territoire du district, sans pour autant négliger d'autres domaines comme la mobilité, l'urbanisation et le tourisme notamment.
- Il a fallu vérifier et revérifier ce montant pour y croire : le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physique baisse de CHF 150'000.-. La formule permettant de le calculer reste la même : elle est basée sur le produit de l'impôt enregistré 3 ans auparavant, ce qui nous ramène à 2020. Et 2020 est l'année de la pandémie. Nous ne sommes de loin pas la seule commune dans cette situation, ce qui nous console un peu. Cela dit, les prévisions en matière fiscale ne sont pas franchement optimistes.
- La hausse des taux hypothécaires nous a dicté une certaine prudence quant au volume de transactions immobilières.
- Les ressources de la péréquation intercommunale diminuent d'environ CHF 45'000.- Le montant dépend non seulement du taux d'impôt, mais d'une série de facteurs (nombre d'enfants en âge scolaire, nombre de seniors, situation géographique, ...) si bien qu'il varie à la hausse comme à la baisse chaque année.
- Le contrôle de l'évaluation, faite il y a une année, du patrimoine administratif et des amortissements opérés aboutit à un nouveau montant de réserve de réévaluation (CHF 192'535.- au lieu de CHF 266'320.-) qui devrait réapparaître dans les budgets de ces 8 prochaines années.

En fin de compte nous bouclons donc ce budget avec un résultat négatif de CHF 237'040.-. Ce résultat n'est pas alarmant en soi, mais nous devons rester vigilants concernant les charges sur lesquelles nous avons encore prise – nous n'avons aucun pouvoir sur plus de la moitié des charges, qui sont des charges liées.

Nous fêtons bien la St-Nicolas aujourd'hui, mais voilà – est-ce un signe ? - nous n'aurions dû trouver que des cacahuètes, des peanuts, devant la porte de l'administration ce matin. Il semblerait que St-Nicola se soit ravisé pour nous fournir également des mandarines. Nous allons bien sûr les partager au terme de la séance.

Le budget de fonctionnement que vous propose le conseil communal pour 2023 présente une perte prévisionnelle de **CHF 237'040.-**.

La présentation du budget de fonctionnement étant terminée, **Mme Marie-Claude Clerc** demande s'il y a des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et passe la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

BUDGET COMMUNAL DE RESULTATS

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, la commission financière a examiné en détail le budget 2023 et a analysé les chiffres qui sont soumis à votre approbation.

Les charges ont été calculées au plus juste, sans dépenses inutiles. Il est à relever un léger fléchissement des recettes fiscales. Leurs montants résultent d'un calcul selon la méthode recommandée par le Service cantonal des contributions. Le budget 2023 se solde par un résultat négatif de CHF 237'040.

La commission financière est d'avis que les prévisions pour 2023 ont été établies au mieux des informations disponibles et recommande à l'assemblée communale d'accepter le budget communal de résultats 2023.

M. le Président remercie la commission financière pour son rapport et passe au vote du budget de résultats de 2023 qui présente une perte de **CHF 237'040.-**

Au vote à main levée, le budget de résultats 2023 qui présente une perte de CHF 237'040.- est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée et passe à la présentation du point 3.2.1 du tractanda, soit l'assainissement du bâtiment scolaire (nouvelle école).

Pour ce point du tractanda, **M. le Président** passe la parole à **M. Marc-Antoine Sauthier** qui a la charge de ce dicastère.

3.2.1. Assainissement du bâtiment scolaire (nouvelle école) CHF 825'000.-

M. Marc-Antoine Sauthier présente des photos en relation avec l'état du bâtiment scolaire avec les commentaires suivants :

- Après une visite sur le toit, il y a environ 2 ans, après de fortes précipitations, nous avons constaté que les bouches d'évacuation d'eau étaient bouchées et que l'eau s'infiltrait entre les murs du bâtiment et l'isolation périphérique.
- Un défaut caché d'étanchéité constaté par un spécialiste du bâtiment mandaté par la commune et l'impossibilité d'accéder à la toiture sans nacelle sont responsables de cette situation. Le délai de garantie pour défaut caché est écoulé après 10 ans (construction en 2007) et les assurances n'entrant pas en matière, nous nous trouvons dans l'obligation d'entreprendre une rénovation et l'assainissement à nos frais.

- Le nécessaire a été entrepris pour déboucher les conduites d'évacuation d'eau et l'assemblée communale a pu constater sur la photo présentée que l'eau descend dans l'isolation périphérique. Cette situation durait depuis des années.
- Il a été également constaté des infiltrations d'eau dans les salles de classe provenant des fenêtres et de la toiture. L'assemblée communale a pu voir les dégâts sur les tablettes de fenêtres et les tapisseries avec les photos présentées.
- D'autres dégâts sont présentés et plus particulièrement les dégâts sur les plafonds et les fenêtres. Nous avons ouvert les cadres de fenêtres pour voir apparaître la pourriture des fenêtres en bois. L'eau s'infiltrait depuis de nombreuses années. Une situation catastrophique.
- C'est triste de constater de tels dégâts après seulement 14 ans. **M. Marc-Antoine Sauthier** relève que cette situation le laisse sans voix.

M. Marc-Antoine Sauthier informe que le conseil communal avait projeté de construire un étage supplémentaire pour faire une salle polyvalente et pour y mettre l'accueil extra-scolaire. Nous avons fait une enquête préalable et les avis sont très défavorables de la part des services de l'Etat et particulièrement du SECA (service des constructions et de l'aménagement). D'après nos architectes, nous aurions très peu de chance d'obtenir un permis de construire. Le projet a donc été abandonné.

Les travaux que le conseil communal prévoit d'entreprendre sont les suivants :

- Remplacement de l'isolation périphérique
- Remplacement des fenêtres et stores. Les fenêtres ne seront plus à ras la façade mais à l'intérieur avec des tablettes.
- Remplacement des plafonds acoustiques et des peintures de certains murs.
- Réfection totale de la toiture avec installation d'une coupole pour avoir un accès en tout temps au toit et d'un chemin de vie pour assurer la sécurité des intervenants.
- Pose de panneaux solaires. Obligation du canton sur les bâtiments d'intérêt public.

M. Marc-Antoine Sauthier informe l'assemblée communale que l'engagement financier de ce projet s'élève en tout et pour tout à **CHF 825'000.- TTC**. Cet investissement sera financé par un emprunt. L'intérêt sera financé par le ménage communal. L'amortissement sera de 3 % par année. Il reste à disposition de l'assemblée communale pour toute question et la remercie pour son écoute.

M. Bruno Yerly demande si des containers sont prévus durant les travaux ? **M. Marc-Antoine Sauthier** lui répond que non car les travaux seront effectués le plus possible durant les vacances scolaires. **M. le Président** précise que de mettre provisoirement des containers coûterait environ CHF 200'000.- de plus. **M. Marc-Antoine Sauthier** informe l'assemblée communale que certaines salles de classes sont actuellement libres et que les élèves pourront être déplacés durant les travaux pour qu'ils ne soient pas gênés.

M. Joseph Yerly rappelle qu'à l'époque du choix du toit, il avait précisé qu'il y avait des toits plats qui coulent et ceux qui ne coulent pas encore. Il avait été demandé de mettre un toit 'normal' mais ça avait été refusé parce que c'était moderne et avec une nouvelle technologie avec laquelle on peut tout faire. On constate aujourd'hui que le problème est présent et qu'il faudra certainement dépenser plus que ce qui est demandé. La question se pose de savoir s'il ne faudrait pas faire un toit 'normal' pour régler le problème. **M. Marc-Antoine Sauthier** l'informe que les travaux à venir devraient solutionner ce problème et qu'un accès y serait fait afin de pouvoir contrôler régulièrement la nouvelle étanchéité qui sera posée. **M. Joseph Yerly** prend quelques diverses constructions en exemple, qui ont été faites par le passé dans d'autres communes. Celles-ci ont nécessité des travaux complémentaires conséquents. Certaines villas ont même, depuis, été changées en y mettant des toits en tuiles. **M. Marc-Antoine Sauthier** l'informe qu'au contraire d'autres villas ont des toits plats et que cela ne pose pas de problème à ce jour.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** remercie **M. Marc-Antoine Sauthier** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Budget d'investissements

Assainissement du bâtiment scolaire (nouvelle école)

La commission financière a pris connaissance des gros dégâts occasionnés par des infiltrations d'eau sur une partie du bâtiment de la nouvelle école.

Au vu des explications fournies et du caractère essentiel de ce bâtiment, elle donne un préavis favorable à cet investissement devisé à CHF 825'000.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de CHF 825'000.- pour l'assainissement du bâtiment scolaire (nouvelle école) est accepté par 31 oui, 20 non et 6 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Marc-Antoine Sauthier** pour la présentation du point 3.2.2.

3.2.2. Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment CAD-Edilité CHF 160'000.-

M. Marc-Antoine Sauthier informe que le toit du nouveau bâtiment du CAD (chauffage à distance) et de l'édilité représente une surface d'environ 400 m². Etant donné la situation énergétique actuelle, nous avons la possibilité de poser des panneaux solaires sur cette même surface.

Selon une première estimation le coût des panneaux serait de CHF 105'000.- et celui du tableau électrique de CHF 55'000.-. Le tableau est un peu spécial pour une communauté de consommation. Donc CHF 160'000.- au total. Une subvention d'environ CHF 27'000.- est escomptée.

L'amortissement de cet investissement sera de Fr. 8'000.- par année.

La production escomptée, calculée par le Groupe E, est de 98'000 kWh/an. Dans la situation actuelle, nous avons la possibilité de faire une communauté de consommation avec l'AEGN (Association de l'épuration de la Glâne et de la Neirigue) ainsi qu'avec le Groupe E pour le CAD pour leur vendre l'énergie à un prix moyen d'environ 17 ct/kWh. L'AEGN à 20 ct/kWh, Groupe E pour le CAD c'est environ 18 ct/kWh et la revente dans le circuit pour 14,45 ct/kWh.

L'AEGN, qui possède la station de pompage des eaux usées de toute la commune pour les envoyer vers la station d'épuration d'Autigny ainsi que le dégrilleur, consomme près de 100'000 kWh par an et le CAD environ 70'000 kWh.

Une recette de revente de CHF 15'640.-. A déduire ; l'amortissement, les intérêts et frais pour un montant de CHF 10'000.-. Nous pouvons compter sur un bénéfice estimé de l'ordre de CHF 5'640.- par an.

M. Marc-Antoine Sauthier conclut par : les énergies renouvelables peuvent être de bonnes affaires.

M. Marc-Antoine Sauthier demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Mme Jasmine Bovigny est-ce que le conseil communal a regardé avec une autre société que le Groupe E pour l'achat des panneaux photovoltaïques ? **M. Marc-Antoine Sauthier** lui répond que le conseil communal va faire un appel d'offre pour cet achat. Selon **M. Guillaume Gendre** qui a regardé sur le site de l'office fédéral de l'environnement, il lui semble que pour une surface de 400 m², on peut escompter environ 76'000 kWh. Il trouve très optimiste les calculs du Groupe E. **M. Marc-Antoine Sauthier** en prend connaissance et regardera cela de plus près.

Comme il n'y a pas d'autre question, **M. le Président** remercie **M. Marc-Antoine Sauthier** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de son rapport.

Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment CAD-Edilité

La proposition du conseil communal de poser des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du chauffage à distance et de l'édilité représente un investissement de CHF 160'000.-.

Les explications fournies à la commission financière visant une plus grande autonomie énergétique l'ont convaincue et cette dernière donne un préavis favorable à cet investissement de CHF 160'000.-.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de CHF 160'000.- pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment CAD-Edilité est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Jean-Claude Bernold** pour la présentation du point 3.2.3.

3.2.3. Elargissement de l'anneau central – giratoire de Belmont CHF 96'000.-

A la demande de citoyens, notamment du quartier de Belmont, le conseil communal a engagé des démarches pour une étude de modération du trafic au niveau du giratoire de l'ancienne Poste. Ces mesures du trafic ont été réalisées entre le 13 et le 27 septembre 2021. Elles ont ensuite été transmises au bureau TEAM+ spécialisé dans ce genre de réflexions et une analyse nous a été présentée en début de cette année. Cette même analyse a été soumise au Service des ponts et chaussée SPC, qui a émis un préavis favorable à l'amélioration de ce giratoire en date du 13 juin 2022. Après consultation auprès de 3 bureaux d'ingénieurs pour démarrer l'avant-projet, le conseil communal a mandaté le bureau Jeanneret Etudes SA à Autigny pour l'exécution de ce chantier, ce bureau présentant une offre d'honoraires plus avantageuse.

Dans une première phase, le bureau Jeanneret a soumis au SPC l'avant-projet présenté sur l'écran, qui a pour avantage une forte diminution de la vitesse à l'entrée et à la sortie de giratoire, notamment sur l'axe Romont-Fribourg. Ceci est rendu possible en élargissant de 80 cm l'anneau central dans le prolongement du pavage existant. Une deuxième adaptation consiste à rétrécir les voies de circulation en sorties de giratoire dans le but d'améliorer sérieusement la sécurité dans son entier. Nous pensons particulièrement aux écoliers qui empruntent ce giratoire régulièrement tout au long de l'année

Un devis estimatif pour la sécurisation de ce giratoire, comprenant donc l'élargissement de 80 cm de l'anneau central et l'adaptation des sorties du giratoire par un élargissement des trottoirs, raccordement de l'enrobé aux trottoirs élargis compris, nous a été soumis pour un coût total CHF 96'000.-TTC. Celui-ci ne comprend pas la réfection totale de l'enrobé, dont le coût est à ce jour excessif pour les 910 m2 de surface que cela représente.

Au moment d'écrire cet article, nous sommes dans l'attente de la prise de position du SPC à savoir à quelle hauteur se situera éventuellement la participation du même SPC, selon l'article 61 du règlement d'application de la loi sur les routes.

Cet investissement sera financé par un emprunt. L'intérêt sera financé par le ménage communal. L'amortissement sera de 2,5% l'an.

M. Jean-Claude Bernold remercie l'assemblée communale pour son attention et demande s'il y a des questions.

M. Joseph Yerly trouve que cet investissement est inutile car, selon lui, il n'y a pas eu d'accident et lorsque les camions auront tout arraché au niveau du goudron, il faudra tout refaire. **M. Jean-Claude Bernold** l'informe qu'un calcul précis a été fait en tenant compte du passage des poids lourds. Il pense que ce giratoire a 15 ans et qu'il faut améliorer la sécurité. **M. Marc-André Ryter** informe l'assemblée qu'il y a eu un accident il y a deux semaines de cela. **M. Daniel Favre** souligne qu'il s'est retrouvé avec 3 voitures dans le giratoire à cause de la grandeur de ce dernier. **M. Matias**

Canedo propose soit de faire une passerelle ou un passage souterrain. **M. Jean-Claude Bernold** pense que le prix serait certainement très cher alors que la solution proposée l'est moins. **Mme Carine Forster** témoigne que des enfants qui allaient à l'école ont vu passer de très près un poids-lourd. Elle estime que certains véhicules roulent beaucoup trop vite. Les camions sont souvent un problème. **M. Jean-Claude Bernold** souhaite informer l'assemblée qu'environ 85% des véhicules respectent le 50 km/h. **M. Jonathan Rudaz** rappelle que l'axe Fribourg – Romont est très utilisé. Est-ce que l'on peut s'assurer que les mesures prises seront efficaces ? Est-ce que ces infrastructures ne seront pas endommagées par ce nouveau giratoire avec des véhicules qui 'couperont' les nouvelles installations ? Il suggère que le passage piétons soit déplacé plus près du magasin Denner. Ne devrait-il pas être déplacé ? **M. Jean-Claude Bernold** lui répond par l'affirmative pour sa première question et par la négative à sa deuxième. Concernant le passage piéton, on ne peut pas le déplacer car il n'y a pas de trottoir en face. **M. Bruno Yerly** propose de mettre un dos d'âne. Il lui est répondu que nous ne pouvons pas en mettre sur une route cantonale. **Mme Solange Boschung** souligne que divers accidents ont été constatés aussi bien au niveau du magasin Denner qu'au rond-point de l'ancienne poste. Elle suggère de reprendre l'ensemble du tronçon dans l'étude. **M. Jean-Claude Bernold** en prend note.

Comme il n'y a pas d'autre question, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Bernold** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Elargissement de l'anneau central – giratoire de Belmont

Dans le but de sécuriser les piétons et la circulation dans ce giratoire, le conseil communal nous a présenté un projet pour un montant de CHF 96'000. Les modifications prévues visent principalement à ralentir la circulation dans cet endroit très fréquenté et ce passage obligé pour un certain nombre d'écoliers.

Au vu des explications reçues, la commission financière donne un préavis favorable à cet investissement de CHF 96'000.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de CHF 96'000.- pour l'élargissement de l'anneau central – giratoire de Belmont est accepté par 34 oui, 15 non et 8 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Jean-Claude Bernold** pour la présentation du point 3.2.4.

3.2.4. Assainissement éclairage public – passage à la technique du LED CHF 155'000.-

En marge de l'article paru dans le bulletin communal de mai 2022, les 18 luminaires LED à la route de la Goille et des Rialets, ceci conformément à l'acceptation d'un

crédit de CHF 26'000.- par l'assemblée communale, ont été installés. Toutefois, crise des matières premières oblige, les drivers électroniques permettant l'éclairage dynamique n'ont pas pu être livrés en même temps et donc mis en place. Selon les informations reçues du fournisseur, ceci devrait être le cas d'ici fin janvier 2023.

Ayant dû faire face à des problèmes techniques et les finances communales le permettant encore, la commune a commandé et fait installer 8 luminaires LED à éclairage dynamique supplémentaires à la route de la Croix et à l'Impasse du Bimont pour un montant de CHF 12'122.70 TTC. Dans ce cas également, nous sommes dans l'attente des drivers électroniques.

A ce jour, se pose la question de la suite à donner pour l'installation du solde des luminaires LED sur l'ensemble du territoire communal. Il est à rappeler que les ampoules à vapeur de sodium ne se fabriquent plus et qu'à échéance, notre commune devra obligatoirement faire face à cet investissement. Une offre globale pour les 96 luminaires restants avec fonction dynamique restant nous a été transmise par le Groupe E pour un montant global de CHF 155'000.- TTC. A partir de ce montant, plusieurs réflexions sont envisageables, soit :

1. Investissement en plusieurs étapes, par exemple 1/3 sur 2023, 1/3 sur 2024 et le solde en 2025.
2. Rationalisation des candélabres ou diminution de l'éclairage global : sur l'ensemble des 96 candélabres, il est à noter que la concentration de certains candélabres est trop importante et génère une luminosité qui n'est pas forcément souhaitable ou utile. De ce fait, sur 96 éléments, nous pourrions envisager d'en éliminer une partie, ce qui diminuerait ainsi les coûts dans le même temps. Ceci comme exemple parmi d'autres solutions comme diminuer l'éclairage global dans certaines zones.
3. A ce jour, l'intention du conseil communal est de présenter et de faire accepter par cette assemblée communale, le montant global de CHF 155'000.- présenté par le Groupe E, ceci sous réserve de hausses éventuelles, si une réalisation échelonnée devait être décidée.

Cet investissement sera financé par un emprunt. L'intérêt sera financé par le ménage communal. L'amortissement sera de 5% l'an.

M. Jean-Claude Bernold remercie l'assemblée communale pour son attention et demande s'il y a des questions.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Bernold** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Assainissement de l'éclairage public – passage à la technique de la LED

La commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter l'investissement de CHF 155'000.- faisant suite au projet en cours du changement des luminaires LED à éclairage dynamique.

En effet, une série de 18 luminaires a déjà été installée et c'est par souci de rationalisation et d'anticipation que le conseil communal demande votre approbation pour le changement de la totalité des luminaires.

Au vu des explications données pas le conseil communal, la commission financière donne un préavis favorable à cet investissement de CHF 155'000.-.

M. le Président remercie M. Stephan Dubey et passe au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de CHF 155'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public – passage à la technique LED est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 3.2.5.

3.2.5. Alimentation et défense incendie – bâtiment de la caisse de pension CHF 30'000.-

Le 15 juillet dernier, la caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg a mis à l'enquête publique la construction de 3 immeubles locatifs à la route de la Goille.

Il est du devoir de la commune de mettre à disposition de l'eau potable et la défense incendie pour les nouvelles constructions. Ces constructions verront le jour en 2023. De ce fait, le règlement sur la distribution d'eau potable adopté lors de l'assemblée du 13 septembre 2022 fera foi. Les propriétaires se brancheront sur le réseau principal à leurs frais.

Les articles 14 à 18 traitent du sujet des nouveaux raccordements. Dans ce secteur, la commune doit ajouter une borne hydrante qui soit accessible facilement depuis la route. Elle sera opérationnelle pour ces 3 immeubles et la résidence St-Martin.

Le montant soumis à l'investissement est de **CHF 30'000.-**. Cet investissement sera financé par le ménage communal. L'amortissement sera de 1,25% l'an.

M. Yves Nicolet remercie l'assemblée communale pour son attention et demande s'il y a des questions.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Alimentation et défense incendie – bâtiments de la Caisse de pension

L'alimentation en eau et la défense incendie étant du devoir de la commune pour toute nouvelle construction, la commission financière donne un avis favorable à l'investissement de CHF 30'000 destiné à la construction d'une borne hydrante. Cet investissement ne fait pas l'objet d'un emprunt.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de CHF 30'000.- pour l'alimentation et défense incendie pour les bâtiments de la caisse de pension est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **Mme Marie-Claude Clerc** pour la présentation du budget des investissements 2023.

3.2. Budget communal des investissements 2023

Mme Marie-Claude Clerc informe que hormis les objets sur lesquels l'assemblée communale s'est prononcée, le budget des investissements n'est constitué que de reports de crédits déjà acceptés par l'assemblée communale et sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir quant aux montants approuvés. Des questions aux responsables des dicastères sur l'avancement ou non des travaux restent bien sûr possibles.

Mme Marie-Claude Clerc informe que la récapitulation des investissements relève un excédent de charges de **CHF 2'394'540.-**.

Mme Marie-Claude Clerc demande s'il y a des questions.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et passe à l'approbation du budget communal des investissements 2023.

Au vote à main levée, le budget des investissements 2023 qui présente un excédent de charges de CHF 2'394'540.- est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 4.

4. Modification du règlement du RSS (Réseau Santé)

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets dès le 1^{er} janvier 2023, tout comme son règlement d'exécution, le règlement sur la défense incendie et des secours (RDIS).

Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. A cet effet, il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours (dimensions opérationnelles) : conformément à l'article 6 LDIS, la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) est « l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers pour le canton de Fribourg ».
- Gouvernance politique et administrative (dimension administrative) : conformément à l'article 14 al. 1 LDIS. Ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

Il convient donc de rappeler que la mise en œuvre de cette réforme LDIS n'est pas un choix mais une obligation pour les communes du district, découlant de cette modification de loi cantonale. Le Réseau Santé Sarine (RSS) n'est que l'outil choisi par les communes du district pour cette mise en œuvre.

Rappel des missions premières de la défense incendie

Il y a lieu de rappeler quelles sont les missions premières de la défense incendie :

- Porter secours aux personnes et aux animaux
- Limiter les dégâts matériels et les dommages causés à l'environnement
- Ecarter les dangers imminents par des mesures appropriées

A ce titre, il convient d'attirer l'attention des législatifs du district que les corps actuels, leurs commandements, les hommes et femmes sapeurs-pompier sur le terrain ont été fortement impliqués dans l'organisation de la réforme et que la plupart accueillent favorablement ce changement prévu au 1^{er} janvier 2023. Un questionnaire comprenant plusieurs volets a été adressé aux 806 pompiers en exercice. Celui-ci a permis la récolte de 651 réponses. (soit un taux de près de 81%).

Ainsi, nous savons que la nouvelle organisation est vue favorablement par 67 % des personnes ayant répondu, par 26 % de façon neutre et seulement 7% de façon négative.

Les buts de la réforme

- Cette réforme est la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale LDIS.
- Le changement de paradigme est profond, puisqu'il est question de gérer la défense incendie en fonction du risque (et garantir l'aide adéquate la plus rapide), et non plus en fonction des frontières politiques, à savoir les communes.
- La défense incendie est confiée par la LDIS à des associations de communes. En Sarine, la CRID a décidé de confier cette (nouvelle) tâche au RSS : une phase institutionnelle qui durera jusqu'au 31.12.2022. Elle sera suivie d'une phase opérationnelle de mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Cette réforme, sollicitée notamment par l'association des communes fribourgeoises, ne tend pas à démontrer que la défense incendie telle qu'elle est organisée actuellement ne fonctionne pas. Au contraire, elle offre toutes les garanties nécessaires, principalement grâce à l'engagement de nombreuses miliciennes et nombreux miliciens. La réforme vise plutôt à moderniser et harmoniser la défense incendie, à permettre une perméabilité entre les compagnies, ainsi qu'à atteindre une égalité entre les communes.
- La reprise des pompiers par le RSS nécessitait une modification des statuts, validée en Assemblée des délégué-e-s le 1^{er} juin 2022. (Ci-après AD du 1.6.22). Les modifications de statuts doivent être validées par les législatifs des communes. S'agissant d'une nouvelle tâche, cette validation nécessite l'unanimité de celles-ci.

Les principaux changements apportés aux Statuts du RSS

Art. 3 Buts

Lettre e) (nouvelle) : introduction d'un nouveau but, inhérent à l'intégration des pompiers, à savoir celui de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours dans le district de la Sarine (cf. art. 111 al. 1 let. b LCO).

L'**art. 25** traite des exemptions de la taxe non pompier :

- a) Les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale
 - b) Les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage)
 - c) Les membres d'un autre bataillon de sapeurs -pompiers
 - d) Les membres des services d'ambulances, les membres des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme
 - e) Le préfet ou la préfète ainsi que les lieutenants de préfet
 - f) Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe, au sens de la législation sur la protection de la population
 - g) Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile
 - h) Les personnes en formation venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année, sur la base d'une attestation de l'établissement de formation
 - i) Les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation
 - j) Les personnes qui ont servi 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers
- Les personnes astreintes ne la paieront que durant 22 ans (de 18 à 40 ans), alors qu'aujourd'hui la période s'étale sur 30 ans (de 20 à 50 ans) dans presque toutes les communes qui la perçoivent.
 - Avec le montant annuel de CHF 100.- et compte tenu de l'adaptation de la tranche d'âge de l'astreinte.
 - 47 % des astreints verront leur taxe diminuer de l'ordre de CHF 50.- à CHF 60.- par an.
 - 6 % des astreints auront une taxe identique.
 - 4 % des astreints verront leur taxe annuelle augmenter de CHF 20.- par année, toutefois sur 8 ans de moins.
 - 23 % des astreints verront leur taxe annuelle augmenter entre CHF 25.- et CHF 54.- par an, toutefois sur 8 ans de moins.
 - 20 % des astreints devront payer une taxe annuelle de CHF 100.-, alors qu'ils n'en payaient pas jusqu'à présent.

Incidences financières

- Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement a été établi. Ce budget contient des données fiables à 95%. Il gagnera en précision dès la 2^{ème} année de fonctionnement.

Les données sur lesquelles ce budget a été établi sont les suivantes :

- Nombre d'habitants en Sarine extrapolé pour 2023 : 108'200 (augmentation moyenne de 400 habitants/an)
- Nombre de sapeurs : 700
- 8 bases de départ, y.c. Fribourg, base avec missions spéciales
- Maintien de 17 casernes en 2023 pour permettre d'accueillir les dotations en véhicules mises à disposition par l'ECAB
- Nombre moyen d'interventions annuelles : 730
- Nombre moyen d'heures d'interventions annuelles : 11'100

M. Yves Nicolet remercie l'assemblée communale pour son attention et demande s'il y a des questions.

Mme Lise Marie Graden, Préfète de la Sarine, prend la parole en remerciant M. Yves Nicolet pour sa présentation complète de ce point du tractanda. Elle informe l'assemblée que dans le district de la Sarine, il a été pris une bonne décision de donner au RSS l'organisation de ce service car il s'agit d'une organisation qui préexiste et qui est bien organisée. Grâce à cette approche, cela va contenir les coûts par habitant à CHF 48.90 alors que cela coûtera plus cher dans les autres districts fribourgeois. L'organisation est prête, réglée, ficelée. Elle est prête à partir pour ce nouveau défi. Le budget a été vu dans les détails et il ne devrait pas y avoir de mauvaises surprises. La phase transitoire a été bien préparée. Cela ne concerne pas notre région car la caserne de Chénens reste. Comme il s'agit d'une association de communes, il a fallu trouver des compromis. Ce qui a été en règle générale bien fait. C'est une loi cantonale qui a été mise en consultation et son application débute en 2023. Pourquoi voter ? Le regroupement de communes nécessite un vote de la population et c'est pourquoi l'assemblée communale doit se prononcer. Il est primordial que la population soit bien informée de ce genre d'association.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

Modification du règlement du RSS (Réseau Santé Sarine)

Le RSS est une association de communes du district de la Sarine qui a intégré en plus de ses services médico-sociaux, la défense incendie et les secours. Le conseil communal nous a présenté les nouveaux statuts de cette association d'abord sous l'angle de l'efficacité, de la rapidité et de la fiabilité.

Sous l'angle financier, la commission financière a pris connaissance des charges qui incombent au RSS et des recettes qui vont l'alimenter.

En ce qui concerne notre commune, le financement de ce service sera assuré d'une part,

- *Par la taxe d'exemption de servir proposée à CHF 100.- par personne astreinte*

et d'autre part,

- *Par la caisse communale, en ce sens qu'une répartition intercommunale interviendra en fonction du nombre d'habitants et de la valeur assurée de ses bâtiments.*

La commission financière donne un préavis favorable à l'adoption de ces nouveaux statuts RSS.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cette modification du règlement du RSS (Réseau Santé).

Au vote à main levée, la modification du règlement du RSS (Réseau Santé Sarine) est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président remercie l'assemblée et passe au point 5 du tractanda, soit les Divers.

3. Divers

M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

M. Joseph Yerly demande pourquoi sur le nouveau bâtiment du CAD et de l'édilité, les fenêtres sont bleues sur un bâtiment brun et brunes sur un bâtiment bleu ? **M. le Président** n'a pas de réponse particulière à donner. **M. Roland Blanchard** demande si l'on peut poser un miroir à la route du Rossi près du panneau pédibus. La sécurité des enfants serait bien meilleure. **M. Gabriel Nussbaumer** prend note de la question. **Mme Sara Cavalli** confirme que, même avec les poussettes, cela reste dangereux et soutient la pose d'un miroir. **Mme Marie-Hélène Tille** remercie le conseil communal de communiquer avec les citoyens en émettant un SMS pour rappeler l'assemblée communale ou annoncer l'annulation des feux d'artifice. Est-ce que pour la route d'Onnens, une réfection est prévue prochainement car des nids de poule ont été constatés ? **M. le Président** prend note de cette question. **M. Guillaume Gendre** souhaite savoir ce qu'il en est du PAD de la Coutaz et plus particulièrement de la route de la Côte pour y accéder ? **M. Claude Magnin** l'informe que la mise à l'enquête n'a pas été encore faite pour le PAD de la Coutaz. Le problème de la route de la Côte sera discuté et une séance d'information sera faite à ce moment-là. **M. Bruno Yerly** relève que, au niveau du bulletin 'informations communales', que certains graphiques ou certaines images ne sont pas très lisibles et qu'il serait souhaitable de mettre dans le même sens certaines présentations... de même qu'un verre d'eau serait apprécié par certaines personnes durant l'assemblée communale. **M. le Président** prend note de ces remarques. Elles seront discutées lors d'une séance du conseil communal comme toutes celles qui n'ont pas reçu de réponses définitives durant cette assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2023.

M. le Président clôt l'assemblée à 22 :13 heures

Approuvé en Assemblée communale du 2 mai 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

L'Administrateur :



René Muller



Le Syndic :



Gabriel Nussbaumer